



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2019-307

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris**

75-2019-09-10-003 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine La Muette PARIS 16ème arrondissement (2 pages)	Page 3
75-2019-09-10-010 - Arrêté portant délégation de signature - Mme MARENATI (3 pages)	Page 6
75-2019-09-10-004 - Arrêté portant délégation de signature - PCRP des 6ème et 13ème arrondissements. (2 pages)	Page 10
75-2019-09-10-005 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle Contrôle Revenus Patrimoine de Paris 7ème arrondissement (2 pages)	Page 13
75-2019-09-10-002 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle de contrôle et d'expertise de Paris 15ème (2 pages)	Page 16
75-2019-09-10-001 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle de contrôle et d'expertise des professionnels Auteuil la Muette (2 pages)	Page 19
75-2019-09-10-007 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE Paris 11ème Saint Ambroise (2 pages)	Page 22
75-2019-09-10-006 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS 19EME « BUTTES CHAUMONT » (3 pages)	Page 25
75-2019-09-10-008 - Arrêté portant délégation de signature - SIE Paris 2ème (3 pages)	Page 29
75-2019-09-10-012 - Arrêté portant délégation de signature au conciliateur fiscal départemental et aux conciliateurs fiscaux départementaux adjoints à la DRFIP 75 (2 pages)	Page 33
75-2019-09-10-009 - Arrêté portant délégation des Cadres A - Rédacteurs - DIRECTION (5 pages)	Page 36

## **Préfecture de Police**

75-2019-09-09-003 - Arrêté n °2019-00746 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières. (8 pages)	Page 42
--	---------

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2019-09-10-003

Arrêté portant délégation de signature - Pôle de Contrôle  
des Revenus et du Patrimoine La Muette PARIS 16ème  
arrondissement



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DE PARIS  
POLE CONTROLE FISCAL ET AFFAIRES JURIDIQUES  
Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine La Muette PARIS 16<sup>ème</sup> arrondissement  
12 rue George Sand  
75 016 PARIS**

### **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine du 16<sup>ème</sup> arrondissement de PARIS La Muette ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. DA ROCHA Raul	M. DEVALOIS Nicolas	Mme GIQUEL Murielle
Mme MENEZ Nathalie	M. MINASSIAN Jean-Luc	M. PAVAYE Raphaël
M. RODRIGUEZ Lionel	Mme TALBI Lydia	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme BOYER Christine	Mme DE GORQUETTE D'ARGOEUVES Béatrix	Mme HOARAU Victoria
Mme LIU-CUISINIER Christelle	M. MAGNE Pierre	Mme MATHYS Sylvie
M. MIGAZZI Dominique	Mme PILET Catherine	

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 10 septembre 2019

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et  
du patrimoine du 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris La  
Muette ;

Signé

Cyril AUDRAS

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2019-09-10-010

Arrêté portant délégation de signature - Mme MARENATI

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Paris, le 10 septembre 2019

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS**

94, rue Réaumur 75104 PARIS CEDEX 02

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

### **AVENANT n° 4-2019**

L'administrateur général des finances publiques ,  
directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,

- Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en date du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Vu la décision en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

**ARRETE**

**PÔLE GESTION PUBLIQUE - Secteur public local**

**DÉLÉGATIONS SPÉCIALES**

<b>Division GESTION DES COLLECTIVITÉS et ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX</b>	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
<p align="center"><b>Mme Cécile MARENATI</b> Inspectrice des Finances publiques</p> <p align="center">Responsable du service ETABLISSEMENTS LOCAUX et INTERDÉPARTEMENTAUX</p>	<p>Signer pour son service :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ dans la limite de 15 000 € : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de paiement y compris vers l'étranger,</li> <li>- les VGM,</li> <li>- les décisions de remboursement d'excédent,</li> </ul> </li> <li>▪ les demandes de renseignements,</li> <li>▪ les lettres de relance,</li> <li>▪ les mises en demeure,</li> <li>▪ dans le respect des autorisations accordées par les ordonnateurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les OTD,</li> <li>- les autres actes de poursuites (saisies-attributions, saisies-rémunérations, saisies CAF et les états de poursuites extérieures),</li> </ul> </li> <li>▪ les bordereaux P786 de délais de paiement en phase amiable jusqu'à 12 mois pour des dettes inférieures à 10 000 €,</li> <li>▪ les propositions d'ANV pour des titres inférieurs à 2 000 €,</li> <li>▪ les avis de versement de recettes avant émission des titres ou bordereaux P503,</li> <li>▪ les procès-verbaux de remise de service des régisseurs,</li> <li>▪ les bordereaux de situation,</li> <li>▪ les transmissions de demande de remise gracieuse et de contestation à l'ordonnateur,</li> <li>▪ les attestations de paiement de mandats (ou états de dépense), <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les certificats de non-opposition,</li> <li>▪ les accusés de réception des ATD/OTD,</li> <li>▪ les bordereaux des retenues sur opposition,</li> <li>▪ les réponses aux tribunaux en cas de pluralité de saisie,</li> <li>▪ les demandes complémentaires aux huissiers qui effectuent une saisie (par ex. absence de décision de justice),</li> <li>▪ les courriers auprès des banques sur les cessions de créance,</li> <li>▪ les courriers de rejets des mandats et des titres,</li> <li>▪ les demandes de prise en charge de recettes de ventes de bois ainsi que les bordereaux d'envoi de valeurs.</li> </ul> </li> </ul> <p>Signer, en cas d'empêchement de l'un des responsables de service du Domaine Région et collectivités diverses, les documents pour lesquels ces derniers disposent d'une délégation.</p>

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques  
d'Île-de-France et de Paris,

Signé

Pierre-Louis MARIEL

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2019-09-10-004

Arrêté portant délégation de signature - PCRП des 6ème et  
13ème arrondissements.

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DE PARIS  
POLE DE GESTION FISCALE**

**PCRP des 6<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> arrondissements.**

**6<sup>ème</sup> : 9 Place Saint Sulpice – 75292 PARIS Cedex 06**

**13<sup>ème</sup> : 101 Rue de Tolbiac – 75630 PARIS Cedex 13**

## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine des 6<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> arrondissements :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

a) aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

<b>Nom et prénom</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
Mme Sophie ALLAUX	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Catherine BOURGEOIS	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Pascale DESMET	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Vincent GIRAUD	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Sylvie GUILBERT	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Brigitte VAN WYLLER	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €

b) aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<b>Nom et prénom</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
Mme Cosette BEGRANGER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Nathalie GAUTIER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sonia GONNIER	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Marie-Line GAYRAUD	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Stella HENRY	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Viviane LESCOT	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. David MILLIER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Valerienne ROY	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Patricia TRENDI	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 10 septembre 2019

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine des 6<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> arrondissements.

Signé

Marc DUCHENE

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2019-09-10-005

Arrêté portant délégation de signature - Pôle Contrôle  
Revenus Patrimoine de Paris 7ème arrondissement



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS  
**Pôle Contrôle Revenus Patrimoine de Paris 7ème arrondissement**  
9, Place Saint-Sulpice - 75292 Paris Cedex 06

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du 7ème arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
M. Romain ALCARAZ	inspecteur	15 000 €	5 000 €
M. Yves BATIER	inspecteur	15 000 €	5 000 €
Mme Anne BOULZEC	inspectrice	15 000 €	5 000 €
M. Olivier HOCHARD	inspecteur	15 000 €	5 000 €
Mme Valérie KIRIK	inspectrice	15 000 €	5 000 €
M. Claude LE GOFF	inspecteur	15 000 €	5 000 €
Mme Patricia LEJEUNE	inspectrice	15 000 €	5 000 €
Mme Claire MONVOISIN	inspectrice	15 000 €	5 000 €
M. Martial AUBRY	contrôleur principal	10 000 €	5 000 €

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
M. Eric DEMADE	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Martine FISSON	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Sandra GUERREIRO	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Catheline HEROLD	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Astrid KITENGE	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Maryse LORY	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
M. Jérôme QUILICHINI	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Virginie NEVERS	contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €
Mme Edith RENAUT	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Nathalie TERROU	contrôleuse	10 000 €	5 000 €

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 10 septembre 2019  
Le responsable du Pôle Contrôle Revenus  
Patrimoine de Paris 7<sup>ème</sup> arrondissement,

Signé

L'Inspecteur principal des Finances publiques  
M. Christophe DEFORGE

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2019-09-10-002

Arrêté portant délégation de signature - Pôle de contrôle et  
d'expertise de Paris 15ème

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DE PARIS**

**Pôle de contrôle et d'expertise de Paris 15<sup>ème</sup>  
13/15 rue du Général Beuret - 75015 PARIS**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise Paris 15<sup>ème</sup>

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

<b>Nom prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
Mme BUSSY Hélène	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. ESNAULT Fabrice	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. LEMERCIER Matthieu	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme THIÉRIOT Sarah	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme CLEMENT Blandine	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme NIEGO Françoise	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme MARSEILLE Anne	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<b>Nom prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
Mme ALBERTIN Marielle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme GUY-COQUILLARD Caroline	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. CORNET Joël	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme MARC Sarah	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. BASTIN Alexandre	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme KUNKELA Evelyne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. LAVAL Olivier	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme PINQUIER Fabienne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. GUICHOUX Florian	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 10 septembre 2019

La responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise de Paris 15<sup>ème</sup>

Signé

Isabelle HOURY

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2019-09-10-001

Arrêté portant délégation de signature - Pôle de contrôle et  
d'expertise des professionnels Auteuil la Muette

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DE PARIS  
Pôle de contrôle et d'expertise des professionnels Auteuil la Muette  
12, rue George SAND  
75796 Paris Cedex 16

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise des professionnels Auteuil - La Muette du 16ème Arrondissement de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

### Arrête :

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MBAYE Alice	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MESSOUD Chafik	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
VIGNAU Laurent	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BENET Eric	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 10 septembre 2019

La responsable du pôle de contrôle et d'expertise Auteuil -  
La Muette du 16ème Arrondissement de Paris

“Signé”

Pascale ROUVROY

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2019-09-10-007

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES  
IMPOTS DES ENTREPRISES DE  
Paris 11ème Saint Ambroise



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS  
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE  
Paris 11<sup>ème</sup> Saint Ambroise  
39/41 rue Godefroy Cavaignac  
75011 - PARIS

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 11<sup>ème</sup> SAINT-AMBROISE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie BRECHON, inspecteur des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 11<sup>ème</sup> Saint Ambroise, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;



7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite Des décisions gracieuses
PISTRE Stéphane	inspecteur	15 000 €	15 000 €
EL'ADARI Catherine	contrôleur	10 000 €	8 000€
PEILLEX Brigitte	contrôleur	10 000 €	8 000€
RIBES Anne	contrôleur	10 000 €	8 000€
TERZYK Martine	contrôleur	10 000 €	8 000 €
WIECZOREK Véronique	contrôleur	10 000 €	8 000€
LINOSSIER Marion	contrôleur	10 000 €	8 000€
CATOL Claudine	agent	2 000 €	2 000€
BACHIR Mathilde	agent	2 000 €	2 000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 10 septembre 2019

Le comptable,  
responsable du service des impôts des entreprises de  
PARIS 11<sup>ème</sup> SAINT AMBROISE

Fatima CAUVET

Signé

Inspectrice divisionnaire des finances publiques

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2019-09-10-006

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES  
IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS 19EME «  
BUTTES CHAUMONT »



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS 19EME « BUTTES CHAUMONT »  
17, Place de l'Argonne  
75938 Paris cedex 19

### **Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de PARIS 19<sup>ème</sup> BUTTES CHAUMONT,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Maryline GELINEAU, inspectrice des Finances publiques, en qualité d'adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 19<sup>ème</sup> « BUTTES CHAUMONT », à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;



7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- tous actes d'administration et de gestion du service.

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à M, Emmanuel AUDET, inspecteur des Finances publiques, en qualité d'adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 19<sup>ème</sup> « BUTTES CHAUMONT », à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- tous actes d'administration et de gestion du service.

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
VION Grégory	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BERGER Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BESANCON Agnès	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
CORNIC Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DIVRECHY Ludovic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FAIVRE Patrick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GOUDIABY Abdoulaye	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
JANET Cyril	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LERAT Bertrand	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MAKK Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PEAUCELLIER Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ZADA Karine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DESCLAUX Émilien	Agent	2 000 €	2 000 €
FLATOT Christelle	Agent	2 000 €	2 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de PARIS.

A PARIS, le 10 septembre 2019

"Signé"

André CLAIR

Chef de service comptable,  
responsable du Service des Impôts des Entreprises,

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2019-09-10-008

Arrêté portant délégation de signature - SIE Paris 2ème

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS**  
SIE Paris 2<sup>ème</sup>  
13 rue de la Banque  
75111 Paris Cedex 02

## **Délégation de signature**

Le comptable, Madame Marie-Françoise SAMUEL, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 2<sup>ème</sup> arrondissement,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Ali SOULA, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable du service des impôts des entreprises de Paris 2<sup>ème</sup>, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer ;

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénoms des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
Mme ASTARICK Cécile	Inspectrice des finances publiques	20 000 €	20 000 €
Mme FROMENT Laetitia	Inspectrice des finances publiques	20 000 €	20 000 €
M. GUILLERAT Jean-Charles	Inspecteur des finances publiques	20 000 €	20 000 €
M. NOWACZYK Jean-Francois	Inspecteur des finances publiques	20 000 €	20 000 €
M. DESPLANCHES Olivier	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme GELBGRAS Véronique	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme LARIE Anne-Marie	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. LE PORS Marc	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme POENARU Annie	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. SAMSON Philippe	Contrôleur principal des finances publiques	10 000€	10 000€
M. SEJOURNE Bruno	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme TONNET Marie	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme AMOUROUX Yannick	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. ANDRIAMANANTENA Thierry	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme BOURG Laurence	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. CASTELLS Jean-Luc	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. GILLES Yoann	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. GRAU Jean-Francois	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €

M. LALANDE Jérôme	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. MARCHAND Sylvain	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme MARTIN Muriel	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme MILLIERE-DUCROQ Céline	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. NGOMA Bienvenu	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. PICOT Aurélien	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme SAMOT Valérie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les bordereaux d'envoi et de situation, les lettres simples d'accueil et de gestion des abonnements des professionnels, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade
M. BOUVET David	Agent d'administration des finances publiques
M. CHARTIER Cédric	Agent d'administration des finances publiques
M. GIACOMAGGI Frédéric	Agent d'administration des finances publiques
Mme GIRONDE Audrey	Agente d'administration des finances publiques
Mme L'HARIDON Nathalie	Agente d'administration des finances publiques
Mme LAJARILLE Lucie	Agente d'administration des finances publiques

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 10 septembre 2019

Le comptable, responsable du SIE PARIS 2<sup>ème</sup>

Signé

Marie-Françoise SAMUEL

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2019-09-10-012

Arrêté portant délégation de signature au conciliateur fiscal  
départemental et aux conciliateurs fiscaux départementaux  
adjoints à la DRFIP 75



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DE PARIS  
94 Rue Réaumur  
75 104 PARIS CEDEX 02

L'administrateur général des finances publiques, directeur  
régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A, 408 et 410 de son annexe II, et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatifs aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 18 juin 2019 désignant : Madame Pascale VARIN, conciliatrice fiscale départementale, Monsieur Frédéric BENTEJAC, Monsieur Bruno LHOMME, Monsieur Florent BARROIS, Madame Françoise BOST, Monsieur Pierre CAMELO-CASSAN, Madame Carole CHEZE, Monsieur Didier CORNILLET, Madame Camille ALBERTI, Monsieur Eric AYACHE, Mme Sylvie BERTHON, Madame Marie-Laure MORISOT, Monsieur Dominique SERGI, Madame Christine TROUSSIER, Madame Anne VILLIERS, Monsieur Stéphane VON GASTROW, Madame Nathalie QUIQUELY et Monsieur François ROUGIER, conciliatrices et conciliateurs fiscaux départementaux adjoints ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

Madame Pascale VARIN, administratrice des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Frédéric BENTEJAC, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Bruno LHOMME, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Florent BARROIS, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Françoise BOST, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Pierre CAMELO-CASSAN, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Carole CHEZE, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Didier CORNILLET, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Camille ALBERTI, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;



Madame Claire MONTBARBON, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Eric AYACHE, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Sylvie BERTHON, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Marie Laure MORISOT, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Dominique SERGI, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Christine TROUSSIER, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Anne VILLIERS, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Stéphane VON GASTROW, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Nathalie QUIQUELY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur François ROUGIER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Paris.

À Paris, le 10 septembre 2019

Signé

Pierre-Louis MARIEL

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2019-09-10-009

Arrêté portant délégation des Cadres A - Rédacteurs -  
DIRECTION



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

D'ÎLE DE FRANCE ET DE PARIS

94 RUE REAUMUR

75104 PARIS CEDEX 02

**DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée aux agents en poste au sein des **pôles fiscaux parisiens** dont les noms et grades sont mentionnés en annexe et dans la limite des montants définis en annexe, à effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée,
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts dans la limite de 100 000 € ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales;
- 7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives :

**Article 2.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Paris, le 10 septembre 2019

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques  
d'Île-de-France et de Paris,

Signé

Pierre-Louis MARIEL



	<b>Nom</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite visée aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> de l'article 1</b>	<b>Limite visée au 4<sup>e</sup> de l'article 1</b>	
<b>Contentieux des particuliers</b>	Mme Catherine BAVEREY	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Dominique BERNSTEIN	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	M Olivier BIDARD	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	M. Frédéric BOSSARON	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	M Fabrice BRESSON	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Sandrine CHARBONNIER	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	M François CUSIN	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Cécile D'ABOVILLE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Valérie FONTANIER	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Catherine LALOUX	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Nicole MAZET	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	M Rachid ROCHDI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	M Yvon TAKORIAN	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Evelyne BESSE	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€	
	M Philippe BOUISSOU	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€	
	Mme Corinne FRAILLON	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€	
	M Jean-Baptiste GAILLARD	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€	
	Mme Dorothée JACQUEMIN	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€	
	Mme Corinne LANDREAU	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€	
M. Henri MULLER	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€		

<b>Contentieux des professionnels</b>	M Didier ALBERT	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Simon ANIDJAR	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Maryvone BOUET	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Justine DE LUCA	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Florence DEBES	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Muriel DELVAUX	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Marion DESVAUX	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Mathide DOLLADILLE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Marie-Caroline GIGONZAC	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Geneviève HALIMI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Jacqueline INFANTE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Marc JAUDEL	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Jean LASSERRE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Johann MALNUIT	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Jamel MAZOUZI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€

Contentieux des professionnels	Mme Isabelle OURIET	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Pascale PRADIE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Josiane QUEYROI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Cécile ROUCHE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Anne SALDUCCI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Brigitte SELLAL	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Catherine SILVESTRE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Doïna SPATARU	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Maryse THIRION	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	M Alain VERGNE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	M Michel VIE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Jocelyne BRAQUE-ROGER	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€	
	Mme Christine BROUSSE	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€	
	M . Mikael GUENNOU	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€	
	Mme Sophie LAPEYRE	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€	
	Mme Sylvie OLIBAS	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€	
M. Patrick ROULLEAU	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€		

Pôle Juridictionnel Administratif	M. Pascal AYMERIC	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Jean Jérôme COLOSIMO	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Odile DOMONT	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Jean-Louis FAURE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Laure FOURE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Yves GARAUDE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Philippe GENDREAU	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Nicole IMBAULT	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Victorien LE GARS	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Martine LEVY	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Pascal MARROT	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Karen MORIS	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Christine NAUMANN	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M François PIROLLI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Ximena ROSAS	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Lydia SOLDEA	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Mireille TRIN	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Pascales VIGNES	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€

Pôle gestion fiscale	Nom	Grade	Limites visées au 2° de l'article 1	Limites visées au 1° et 4° de l'article 1
	M. Laurent CARDONA	Inspecteur des finances publiques	200 000 €	100 000 €
	M. Gilles DUCASSE	Inspecteur des finances publiques	200 000 €	100 000 €
	M. Jean-Michel DUPIC	Inspecteur des finances publiques	200 000 €	100 000 €
	Mme Sylvie GARIN	Inspecteur des finances publiques	200 000 €	100 000 €
	M. Philippe POUDENSAN	Inspecteur des finances publiques	200 000 €	100 000 €
	Mme Yvette CAIRO	Inspecteur des finances publiques	200 000 €	100 000 €
	M. Erwann DELAPORTE	Inspecteur des finances publiques	200 000 €	100 000 €
	Mme Michelle JUPILLAT	Inspecteur des finances publiques	200 000 €	100 000 €
	Mme Dorothée ANTOINE	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Martine CARON	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	M. Olivier CANNEVA	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Sylvie COUPE	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Isabelle CHOISY	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Anne DEBU-LESTRAT	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Nadine GADEAU	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Marie-Hélène HEDIN	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Christelle CADUC	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Véronique LOMBARD	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	M. Guy MONTEIL	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Cécile PADIOU	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	M. Manuel PEREIRA	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Stéphanie PERTIN	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Marie-France PROST	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Pierrick STEPHAN	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €	
Mme Suzelle VIMEUX	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €	
M. Bernard THEISSOT	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €	
Mme Isabelle JALADY	Inspecteur des finances publiques	60 000€	60 000€	

Pôle gestion fiscale	Nom	Grade	Limites visées au 2° de l'article 1	Limites visées au 1° et 4° de l'article 1
	M. Frédéric GARRIER	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	Mme Agnès JOUBERT	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	Mme Séverine ALDEBERT	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	M. Philippe HENRY	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	Mme Marie-Christine CAILLAUD	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	M. Sébastien BRETOME	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
Mme Magali MILOME	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €	

Mme Eliane GOURGEON	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
Mme Isabelle LANDEAU	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
Mme Pascale LAMARQUE	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Jean-Pierre LEPARQUIER	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
Mme Nicole LULIN	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Ludovic MARCOS	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Denis PECIVOLO	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Alain SAMY	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Alexis THIEBAUT	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Marie Judex BASS	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Daniel VARDON	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €

Préfecture de Police

75-2019-09-09-003

Arrêté n °2019-00746 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières.



CABINET DU PREFET

**arrêté n° 2019-00746**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein du service des affaires immobilières

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 07 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2016-01385 du 19 décembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté conjoint du premier ministre et du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur en date du 20 mars 2018 par lequel M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, est reconduit dans les fonctions de chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police – SGAMI Ile-de-France - pour une durée de trois ans à compter du 7 avril 2018 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

## **arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, chef du service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des ordres de mission et des état de frais des personnels relevant de son autorité.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PARDINI, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Mme Florence BOUNIOL, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat et Mme Florence BESSY, administratrice civile hors classe, adjointes au chef du service des affaires immobilières.

## **Département juridique et budgétaire**

### **Article 3**

Délégation est donnée à Mme Sophie AVEROUS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 4**

En cas d'absence de Mme Sophie AVEROUS, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Guillaume AUREL, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de département.

### **Article 5**

Délégation est donnée à M. Jean-Christophe LECOQ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de la programmation et du suivi budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe LECOQ, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Souad KHICHANE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

## **Article 7**

Délégation est donnée à Mme Candice LIGATI, agent contractuel, chef du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux baux et conventions d'occupation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Délégation est donnée à M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section administration du patrimoine opérationnel, directement placé sous l'autorité de Mme LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section administration du patrimoine opérationnel.

Délégation est donnée à Mme Sabine ESSERP ROUSSEAU, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous l'autorité de Mme LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section de gestion des baux de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

## **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Candice LIGATI, la délégation qui lui est consentie par l'article 7 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Alma ROUDE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

## **Article 9**

Délégation est donnée à Mme Gaëlle BENHAIM, agent contractuel, chef du bureau des marchés publics de travaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 10**

En cas d'absence de Mme Gaëlle BENHAIM, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Radia ASSANTE, agent contractuel, adjointe au chef de bureau.

## **Article 11**

Délégation est donnée à M. Fabrice ADRIAN, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ADRIAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Tatiana STAGNARO, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de bureau.

### **Département construction**

## **Article 13**

Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Louise MARCHESE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjointe au chef de département.

### **Département exploitation**

## **Article 15**

Délégation est donnée à M. Anthony PIOROWICZ, chef de secteurs, chef du département exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 16**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony PIOROWICZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 15 est exercée, dans la limite de leurs attributions par M. Hervé LOUVIN, ingénieur hors classe des services techniques, et M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'Etat, adjoints au chef de département.

## **Article 17**

Délégation est donnée à Mme Christine BLEUSE, ingénieure principale des services techniques, chef de la délégation territoriale Paris (75) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 18**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BLEUSE, la délégation qui lui est consentie par l'article 17 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Pierre JAYR, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la délégation territoriale.

### **Article 19**

Délégation est donnée à M. Farhan GHORI, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts de Seine, Val d'Oise) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 20**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Farhan GHORI, la délégation qui lui est consentie par l'article 19 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par M. Francis BARRET, adjoint au chef de la délégation.

### **Article 21**

Délégation est donnée à M. Philippe CHAMPENOIS, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val de Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 22**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHAMPENOIS, la délégation qui lui est consentie par l'article 21 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par M. François DUCHEMANE, adjoint au chef de la délégation.

## **Article 23**

Délégation est donnée à M. Aurélien PECRIAUX, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Est (Seine Saint Denis, Seine et Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 24**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien PECRIAUX, la délégation qui lui est consentie par l'article 23 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par Mme Marie-Françoise DELEPIERRE, adjointe au chef de la délégation.

## **Article 25**

Délégation est donnée à M Guillaume JEANNENOT, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des moyens et de l'assistance technique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son bureau ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 26**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume JEANNENOT, la délégation qui lui est consentie par l'article 25 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe LE MEN, agent contractuel, adjoint au chef de bureau.

## **Article 27**

Délégation est donnée à Mme Rachida EL FILALI, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la logistique immobilière, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite

de ses attributions, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 28**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rachida EL FILALI, la délégation qui lui est consentie par l'article 27 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dorsaf HARAKET, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de bureau.

#### **Mission ressources et moyens**

#### **Article 29**

Délégation est donnée à Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef de la mission ressources et moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 30**

En cas d'absence ou empêchement de Mme Maryvonne HARDOUIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 29 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la mission ressources et moyens, et Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

#### **Article 31**

#### **Dispositions finales**

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 09 septembre 2019

Didier LALLEMENT

## Signature des actes et documents relatifs aux marchés publics

Visa ou signature/ selon montant du marché	De 1 à 89 999 euros HT	De 90 000 à 4 999 999 euros HT	A partir de 5 000 000 euros HT
<i>Rapport d'analyse des offres selon modèles RAO transmis (simplifié/détaillé)</i>	Visa du rédacteur de l'analyse  Visa du chef du secteur du département construction ou du chef de la délégation territoriale du département exploitation.	Visa du rédacteur de l'analyse  Visa du chef du secteur ou du chef de la délégation territoriale  Visa du chef du département concerné  Visa du chef du bureau des marchés publics de travaux	Visa du rédacteur de l'analyse Visa du chef du bureau des marchés publics de travaux. Visa du chef du département concerné.  Visa du chef du département juridique et budgétaire Visa du chef du service des affaires immobilières
	<b>Signature du chef du département concerné</b>	<b>Signature de l'adjoint au chef du SAI (ingénieur) ou du chef du département juridique et budgétaire</b> jusqu'à 500 000 € euros.  Au-delà de 500 000 €, visa du chef département juridique et budgétaire et <b>signature du chef SAI</b>	<b>Signature du préfet de police</b>
<i>Acte d'engagement après visa du département juridique et budgétaire (n° chorus)</i>	<b>Signature du chef du département concerné</b>	<b>Signature du chef du service des affaires immobilières</b>	<b>Signature du Préfet de police</b>
<i>Ordre de service</i>	Visa conducteur d'opération <b>Signature du chef du département concerné</b>		
<i>Ordre de service à prix provisoire pour travaux supplémentaires ayant une incidence financière</i>	Visa conducteur d'opération Visa du chef du département concerné <b>Signature chef du service des affaires immobilières</b>		
<i>Avenants sans incidence financière ou dont l'incidence financière cumulée est inférieure à 2%</i>	<b>Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux</b>		<b>Signature du Préfet de police</b>
<i>Avenants dont l'incidence financière cumulée est supérieure à 2%</i>	Visa du chef du bureau des marchés publics de travaux Visa du chef du département juridique et budgétaire <b>Signature du chef du service des affaires immobilières</b>		
<i>Agrément des sous-traitants, actes uniques</i>	<b>Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux</b>		
<i>Décision de réception ou de levée des réserves</i>	<b>Signature du chef du département concerné</b>	<b>Signature du chef du service des affaires immobilières</b>	
<i>Décision de résiliation</i>	<b>Signature du chef du service des affaires immobilières</b>		
<i>Décompte général définitif et ordre de service associé.</i>	Visa du décompte provisoire du maître d'œuvre par le conducteur d'opération Etablissement et visa du projet de décompte général et de l'OS associé par son rédacteur (conducteur d'opération ou ingénieur économiste du bureau de l'économie de la construction).  <b>Pour les marchés jusqu'à 1 000 000 € TTC, signature du décompte général et de l'ordre de service associé par le chef du département juridique et budgétaire</b>  <b>Pour les marchés supérieur à 1 000 000 € TTC, visa du décompte général et de l'ordre de service associé par le chef du département juridique et signature du chef SAI</b>		